



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a, à une séance ordinaire tenue à la salle du conseil le 4 avril 2022, adopté : le Règlement numéro 022-183 établissant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ;

Que ce règlement établi un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans qui prône les valeurs suivantes :


- L'intégrité des employés municipaux ;
- L'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité ;
- La prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- Le respect envers les membres du Conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens ;
- La loyauté envers la Municipalité ;
- La recherche de l'équité ;

Que le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, 3491, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi
De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h ;

Que ce règlement est en vigueur depuis le 5 avril 2022.

Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce huitième jour d'avril deux mille vingt-deux.


Marco Langlois, DMA
Directeur général/greffier-trésorier

